

SODITECH

Société Anonyme
Au capital de 1.736.196 EUROS
Siège social : 1 bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA
RCS CANNES 403 798 168

* *
*

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS VISES A L'ARTICLE R.225-83 DU CODE DE COMMERCE

LE SOUSSIGNE : (ECRIRE EN LETTRES CAPITALES)

Nom ou Dénomination :

Domicile ou siège social :

Titulaire de titres(s)* de la société anonyme SODITECH, au capital de 1.736.196€, dont le siège social est situé 1 bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA, demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de Commerce, relatifs à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira le jeudi 21 mai 2026 à 14 heures et qu'il n'a pas déjà reçus.

Information au titre de l'article R.225-88 du Code de Commerce

Les actionnaires, titulaires de titres nominatifs, peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à

Le

Signature

Article R.225-88 du Code de Commerce

A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais à moins que ces documents ne soient publiés sur son site internet. Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R. 225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier ou, le cas échéant, dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les

infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/ UE.

Les actionnaires mentionnés au premier alinéa peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.